

### Contrats de maintenance multi technique des unités opérationnelles

La Direction a décidé de regrouper tous les contrats de maintenance, déjà sous-traités, dans chacune des unités opérationnelles (UO) sous un seul et unique groupement momentané d'entreprise (GME).

Pour l'UO Amont et Conditionnement, le GME est constitué des entreprises REEL-STMI-AEMCO, pour l'UO Traitement et les activités hors UO, ce sera SPIE-SNEF-NFM-BCSN.

La maintenance des appareils fixes et mobiles de radioprotection, la gestion de parc et le traitement de l'obsolescence seront réalisés en transverse par le GME de l'UO AMONT.

La protection incendie, la gestion de l'information et des interfaces avec PSM seront réalisées par le GME de l'UO Traitement.

Suite à nos interventions, la Direction nous a confirmé, qu'à ce jour, aucun changement n'est envisagé pour les RDAT, les consignataires, les pilotes de maintenance et PCP.

Les activités du domaine réservé AREVA (réglages des cascades de dépression, conduite procédé, zone 4, BAG, ....), les périmètres avec contrats transverses ou spécifiques, les prestations d'exploitation d'ateliers communs sont exclus du domaine sous-traités.

La Direction a affirmé, qu'à ce jour, il n'y aura aucun impact sur les salariés AREVA des équipes de maintenance y compris pour les équipes DUOC T 5x8.

Bien évidemment, les élus FO resteront vigilants sur l'ensemble de ces points.

Nous comptons également sur les salariés directement concernés pour nous alerter à la moindre dérive.

### Activités Sociales

Après une année de mise en conformité du Comité d'Etablissement, (fonctionnement général du CE, mise aux normes comptables, amélioration et mise en conformité des notes de réglementation du CE, etc...), vos élus FO ont proposé l'amélioration de la note de Réglementation n°20. Celle-ci permettra aux salariés de faciliter, diversifier, choisir, vos réservations de vacances et permettra, au plus grand nombre de salariés, de bénéficier des tarifs avantageux de réservation sur l'ensemble des opérateurs Nationaux de tourisme.

Pour obtenir un remboursement après-séjour, le salarié devra fournir une facture acquittée d'un organisme de vacance ayant un numéro de SIRET ou SIREN et immatriculés en France au registre du commerce et des sociétés, ou/et immatriculés en France au registre des opérateurs de voyages et de séjours.

Les élus FO, CGT, CGC et SPAEN ont voté favorablement la proposition, les élus CFDT ont voté contre.

Dorénavant, vous pouvez réserver vos vacances comme vous le souhaitez et venir demander votre participation CE au BGAS en après séjour.

Nous avons également modifié la note de réglementation 20 annexe 2, les salariés pourront comme auparavant toujours réserver auprès du BGAS un séjour avec les organismes partenaire du CE pour bénéficier de l'avance des frais par le CE et de l'étalement possible des remboursements.

### Contrat ATR

EDF a fait valoir une clause du contrat ATR qui prévoit la renégociation du plan de charge de l'usine de La Hague au-delà de 2 aléas MOX.

Le décalage du démarrage de plusieurs centrales EDF a conduit à la perte de 5 recharges de MOX qui correspondent à environ 250 Tonnes de combustibles à retraiter sur l'Etablissement.

Pour le moment, la Direction continue de budgéter un plan de charge supérieur à 1000 tonnes à retraiter pour 2018 mais elle ne sait pas à quel prix !

Nous vous tiendrons informé dès que possible du résultat de ces négociations.

**Pour tout renseignement complémentaire,  
n'hésitez pas à nous contacter !  
Pour renforcer notre action,  
n'hésitez pas à nous rejoindre !**

**Local FO Bâtiment Social 26861 –  
Site Internet FO : [www.fo-areva-lahague.org](http://www.fo-areva-lahague.org)**